



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-CINQUIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi 236
(Privé)

Loi concernant la Ville de Jonquière

Présentation

Présenté par
M. Francis Dufour
Député de Jonquière



Éditeur officiel du Québec
1994

Projet de loi 236

(Privé)

Loi concernant la Ville de Jonquière

ATTENDU que la Ville de Jonquière a intérêt à ce que certains pouvoirs lui soient accordés;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. La ville est autorisée à établir et à exploiter un centre de congrès.

2. La ville peut contribuer à la construction, à l'établissement et au financement d'un centre de congrès. À ces fins, elle peut conclure une entente avec toute personne, lui prêter de l'argent ou lui accorder toute forme d'aide malgré la Loi sur l'interdiction de subventions municipales (L.R.Q., chapitre I-15).

3. La ville peut assumer l'administration d'un centre de congrès ou conclure une entente avec un tiers pour lui confier cette responsabilité.

4. Les articles 1 à 3 ont effet depuis le 19 avril 1978.

5. La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).